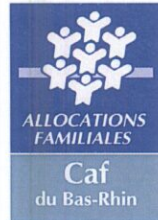




# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Strasbourg, le 26 avril 2010

## **Signature du 4<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)**

Le Préfet, le Président du Conseil Général, le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, les Président et Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin vont signer ce 26 avril 2010 le 4<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) couvrant la période 2010-2014.

Depuis 1991 et jusqu'en 2005, les PDALPD ont été cosignés par le Préfet et le Président du Conseil Général représentant l'Etat et le Département du Bas-Rhin, les 2 copilotes des Plans successifs.

C'est sur la base d'une initiative locale qu'il a été proposé à la Communauté Urbaine de Strasbourg et à la Caisse d'Allocations Familiales, en tant que principaux partenaires du PDALPD bas-rhinois, d'être cosignataires du nouveau Plan.

Ces cosignatures permettent donc, aujourd'hui, non seulement de valider des grandes orientations et des actions techniques pour les 5 ans à venir, mais aussi d'institutionnaliser le partenariat existant dans le Bas-Rhin depuis la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement notamment via le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions suivantes :

- qu'est-ce qu'est le PDALPD?
- pour quel(s) public(s) ?
- avec quels moyens ?

### **1.1. Qu'est-ce que le PDALPD ?**

Depuis la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en place des plans d'action pour le logement des personnes défavorisées dans les départements, les partenaires bas-rhinois dont principalement l'Etat, le Conseil Général, la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux (via notamment leur association régionale l'AREAL) et les associations spécialisées dans l'insertion par le logement, s'accordent pour définir et appliquer des actions permettant à des personnes en difficulté d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent.



Progressivement, le PDALPD a évolué pour devenir **un cadre technique d'intervention à portée opérationnelle ainsi qu'un cadre général de coordination.**

Le décret du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ainsi que la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, confirment cette évolution, puisque les PDALPD doivent désormais définir des axes d'intervention stratégiques, des actions à mettre en œuvre par axe stratégique et des objectifs à atteindre en conséquence, tout en recherchant constamment la vision d'ensemble et la mise en cohérence globale des actions entreprises.

Parallèlement, **la loi du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO)** confère désormais à l'Etat une obligation de résultat pour le logement des ménages en difficulté. Ce droit concerne les personnes dont les démarches en vue de louer un logement ou de se maintenir dans le logement n'ont pas abouti. Elles peuvent alors saisir la Commission de Médiation (ci-jointe la fiche de présentation de la Commission de Médiation du Bas-Rhin en annexe).

La saisine de la Commission de Médiation constitue ainsi la voie de recours gracieux à l'échelle départementale, **quand les voies de droit commun, constituées par les actions du PDALPD, sont inopérantes ou épuisées.**

Enfin, l'évaluation du Plan 2005-2009, dont la synthèse est jointe en annexe, et l'élaboration du projet pour la période 2010-2014, menées dans le cadre d'une large concertation, ont permis de prendre en compte ce contexte législatif mais également de mettre en évidence les besoins des ménages sur le plan local, pour faire évoluer le contenu du PDALPD du Bas-Rhin.

Le nouveau Plan comprend en conséquence

- **6 axes d'intervention stratégiques :**

1. L'offre en logement adaptée aux besoins des personnes défavorisées
2. La coordination Hébergement - Logement
3. L'accès au logement
4. Le maintien dans le logement
5. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
6. La lutte contre l'habitat indigne

- **22 fiches-leviers d'action** sont déclinées dans les 6 axes d'intervention et détaillent **46 actions concrètes à mettre en œuvre**, en matière d'aides à la personne telles que les actions du FSL, la gestion de contingents de logements sociaux réservés pour des personnes prioritaires, les actions de prévention des expulsions locatives, mais aussi en matière d'aides à la pierre, à savoir le financement de la construction ou de la réhabilitation de logements à loyer très modéré.

- **72 objectifs quantitatifs et qualitatifs** sont également déterminés dans les fiches-actions.

## **1.2. Pour quel(s) public(s) ?**

Aux termes de l'article 4 de la loi du 31 mai 1990, le PDALPD doit accorder une priorité aux **personnes et familles**

- **sans aucun logement ;**
- **menacées d'expulsion sans relogement ;**
- **hébergées ou logées temporairement ;**
- **exposées à des situations d'habitat indigne ;**
- **confrontées à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale.**



Parmi ces publics prioritaires, le Plan bas-rhinois traite notamment des problèmes d'accès, de maintien et de développement de l'offre en logement concernant

- **les jeunes défavorisés ;**
- **les personnes âgées et/ou en situation de handicap aux revenus modestes ;**
- **les grandes familles aux faibles ressources ;**
- **les personnes souffrant de pathologies psychiatriques ou de troubles du comportement ;**
- **les nomades sédentarisés.**

A titre d'illustration, voici quelques portraits de personnes et de familles qui peuvent être aidées au titre du PDALPD :

- **un jeune de 20 ans**, sans soutien de famille, en formation professionnelle, à la recherche de sa première location ;
- **une personne isolée**, au minima social, hébergée en CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) depuis plusieurs mois et recherchant à accéder à un petit logement de façon durable ;
- **une jeune mère et ses deux enfants** en demande d'un logement locatif social, étant hébergés provisoirement dans un logement trop petit pour une cohabitation de deux familles sans tension ;
- **un couple avec un enfant** qui, suite à la perte d'un emploi, se replie sur lui et se retrouve en situation d'endettement (non remboursement de prêt bancaire et de prêt à la consommation) et d'impayés de loyer entraînant une procédure d'expulsion engagée par le bailleur ;
- **une famille nombreuse** (un couple, 6 enfants dont 2 avec leur conjoint et une grand-mère) logée dans un grand collectif, qui cumule les problèmes financiers (difficultés à gérer son budget) et les problèmes de comportement (troubles de voisinage) et qui a besoin d'être accompagnée pour trouver une solution de relogement pérenne, plus adaptée à ses ressources et à son mode de vie ;
- **une personne âgée de 70 ans**, au minimum vieillesse, vivant dans un trop grand appartement pour elle seule, à la recherche d'un petit logement autonome et à loyer modéré ;
- **10 familles**, aux minimas sociaux, vivant sur un site isolé, dans des baraquements et caravanes très dégradés, sans raccordement à l'eau et à l'électricité ;
- **un couple de propriétaire** aux revenus modestes, occupant une ancienne maison très détériorée, qui devient dangereuse pour leur sécurité physique.

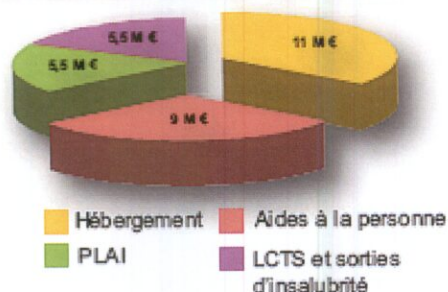
Il convient de préciser qu'une fiche-action est consacrée à la problématique de l'estimation du nombre de personnes concernées par le PDALPD dans le Bas-Rhin, à étudier par rapport au potentiel et aux demandes exprimées dans les dispositifs.

### **1.3. Avec quels moyens ?**

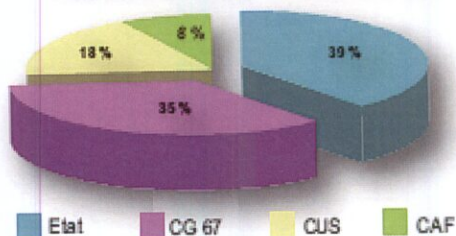
Le PDALPD représente un volume financier annuel estimé à **plus de 31 millions d'euros** (hors allocations logement de type APL, ALF et ALS), dans lequel on inclut le financement de tous les dispositifs d'aides à la personne ainsi que les postes importants de l'hébergement et des aides à la pierre.



## Le volume financier du PDALPD



## Les principaux cofinanceurs



Cette estimation comprend à l'échelle départementale (chiffres 2008) :

- 11 millions pour l'hébergement (il s'agit de crédits de l'Etat en fonctionnement, hors dépenses pour la demande d'asile),
- 9 millions pour les aides à la personne (dont le FSL et l'ALT en principales dépenses),
- 5,5 millions pour la construction de logements locatifs très sociaux (PLAII),
- 5,5 millions pour la réhabilitation de logements privés conventionnés à loyer social et très social (LCTS) ou pour la réhabilitation de logements privés insalubres, étant rappelé que les aides à la pierre concernant le parc social et le parc privé sont gérées par le Conseil Général et la CUS en tant que délégataires de l'Etat.

En ce qui concerne les moyens humains, **les services de l'Etat, du Conseil Général et de la CUS gèrent et animent 2/3 des dispositifs en régie.**

Il s'agit principalement :

- des services de l'Etat en charge de l'accès des personnes prioritaires au logement social, de la prévention des expulsions et de l'hébergement au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la Direction Départementale des Territoires (DDT) (ces nouvelles directions s'inscrivent dans le cadre de la restructuration des services de l'Etat dans le département à compter du 1er janvier 2010) ;
- des services du Conseil Général en charge du FSL et des publics spécifiques au sein du Pôle d'Aide à la Personne (PAP) et du Pôle Aménagement du Territoire (PAT) ;
- des services du Conseil Général et de la CUS en charge du développement de l'offre en logement et de la lutte contre l'habitat indigne via les 2 délégations des aides à la pierre.

**1/3 des actions** tendant à l'observation, au suivi de publics spécifiques et à la mobilisation du parc privé **sont menées, en externe, par des associations spécialisées et autres prestataires de service.**

Enfin, il convient de souligner **le rôle primordial de plus de 330 travailleurs sociaux du Conseil Général, de la Ville de Strasbourg et des associations spécialisées, en matière d'accompagnement et de relais** entre les demandes en logement des personnes défavorisées et les services susceptibles d'être rendus dans le cadre du PDALPD.

### Contact presse :

Rémi TROCME – Directeur de l'Habitat  
03 88 76 68 25  
[remi.trocme@cg67.fr](mailto:remi.trocme@cg67.fr)

### Pièces jointes :

- le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées pour le Bas-Rhin 2010-2014
- le programme de la journée